

## Mémento - IME ou Institut Médico-Educatif

### Textes de référence

- Annexe XXIV du [décret n°89-798 du 27 octobre 1989](#) et la [circulaire n°89-17 du 30 octobre 1989](#)
- [Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé](#) relatif aux textes réglementaires régissant les établissements spécialisés et notamment la création d'enseignement et la fonction de coordonnateur pédagogique
- Paragraphe 1 de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre Ier du livre III du [Code de l'action sociale et des familles \(Partie réglementaire\)](#) relatif à la réglementation concernant les IME
- [Décret n° 78-442 et de sa circulaire d'application n° 78-188 du 8 juin 1978](#) relatif au dispositif de scolarisation dans les établissements spécialisés
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (1), NOR: MESX0000158L version consolidée au 24 septembre 2018, relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale
- [Instruction ministérielle du 23 juin 2016](#) Instruction ministérielle n°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS).
- [Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019](#) : pour une école inclusive

### Définition

L'annexe XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989 du code de l'action sociale et des familles définit l'IME comme un institut accueillant « *les enfants ou adolescents qui nécessitent principalement une éducation spéciale prenant en compte les aspects physiologiques et psychologiques ainsi que le recours, autant que de besoin, à des techniques de rééducation, notamment orthophonie, kinésithérapie, psychomotricité.* »

Les IME sont les premiers établissements créés au milieu des années 60 afin d'accueillir des enfants atteints de déficience mentale moyenne à légère. Suite à un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé), ils sont financés par l'Assurance Maladie, dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

Au sein de l'IME interviennent plusieurs secteurs d'activité : éducatif, pédagogique, thérapeutique, médical, social, administratif et logistique.

L'accompagnement pluridisciplinaire de l'enfant et de l'adolescent favorise l'épanouissement et la progression des potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, ainsi que l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle.

### Le public accueilli en IME (annexe XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989)

Les IME accueillent des enfants et des adolescents qui présentent une déficience intellectuelle, ainsi que des troubles associés :

- Troubles de la personnalité
- Troubles comitiaux (épilepsie)
- Troubles moteurs et sensoriels
- Troubles graves de communication de toutes origines
- Maladies chroniques compatibles avec une vie collective

### L'orientation en IME

Les jeunes accueillis sont orientés en IME :

- suite à une saisine de la MDPH par les responsables légaux ;
- puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) en fonction des besoins et capacités des jeunes.
- Enfin, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide de l'orientation.

La MDPH édite ensuite une notification d'orientation vers l'IME qui est transmise aux responsables légaux.

Le public accueilli, outre le fait qu'il ait été orienté sur cette structure à la suite d'un diagnostic de déficience intellectuelle, présente une grande diversité tant au niveau du handicap lui-même qu'en ce qui concerne ses besoins d'accompagnement.

### La scolarisation en IME : les unités d'enseignement

Les dispositifs de scolarisation dans les établissements médico-sociaux existent depuis le décret de 1978. L'arrêté du 2 avril 2009 confirme et précise la création des Unités d'Enseignements dans le cadre d'une convention signée entre les représentants de l'organisme gestionnaire de l'établissement et le directeur ou la directrice des services de l'éducation nationale. Cette convention précise :

- Le projet pédagogique de l'UE est élaboré par les enseignants et il constitue l'un des volets du projet d'établissement : « *Ce projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son projet personnalisé de scolarisation à la suite des évaluations conduites notamment en situation scolaire, en application de l'article D. 351-6 du code de l'éducation. Il tient compte du ou des modes de communication retenus en fonction du choix effectué par les familles des jeunes déficients auditifs, en application des dispositions de l'article R. 351-25 du code de l'éducation.* »
- Les caractéristiques de la population des élèves qui « *bénéficient des dispositifs mis en œuvre par l'unité d'enseignement, notamment leur âge et la nature de leurs troubles de santé invalidants ou de leur handicap.* »
- « La nature et les niveaux des enseignements dispensés en référence aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire ».
- « Les modalités de coopération entre les enseignants exerçant dans les unités d'enseignement et les enseignants des écoles ou établisse-

ments scolaires concernés par la convention ».

- La dotation des moyens d'enseignement (durée et lieu de scolarisation, obligation de service des enseignants).

Un enseignement professionnel est par ailleurs assuré par les éducateurs techniques.

Le personnel dépend :

- De l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement et
- De l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap, notamment pour ce qui concerne les aspects pédagogiques.

### Déclinaison départementale (Aude)

Sept IME sur le territoire audois sont habilités à accueillir les élèves orientés par la MDPH :

- IME Hirondelles Carcassonne et Pennautier, AFDAIM ADAPEI
  - o 90 av. Franklin Roosevelt
  - o 11000 CARCASSONNE
  - o Tél : 04.68.25.33.35.
  - o [imecarcassonne@afdaim.org](mailto:imecarcassonne@afdaim.org)
- IME Hirondelles Limoux, AFDAIM ADAPEI
  - o 11300 LIMOUX
  - o Tél : 04.68.31.13.96.
  - o [imelimoux@afdaim.org](mailto:imelimoux@afdaim.org)
- IME Hirondelles Narbonne, AFDAIM ADAPEI
  - o 40 quai Vallière
  - o 11100 NARBONNE
  - o Tél : 04.68.32.10.92.
  - o [imenarbonne@afdaim.org](mailto:imenarbonne@afdaim.org)
- IME Louis Signoles Narbonne, APAJH
  - o Route de Marcorignan - 11100 NARBONNE
  - o Tel: 04.68.42.51.00 / Fax: 04.68.42.51.01
  - o courriel: [centre.signoles@apajh11.fr](mailto:centre.signoles@apajh11.fr)
- IME Capendu, APAJH
  - o 18 avenue de Carcassonne - 11700 CAPENDU
  - o Tel: 04.68.79.03.76 / Fax: 04.68.79.11.64
  - o courriel: [ime.cap@apajh11.fr](mailto:ime.cap@apajh11.fr)
- IME la Solo Cennes Monestiés, APAJH
  - o Chemin de la Solo 11170 Cenne Monestiés
  - o Tel: 04.68.94.28.83
  - o courriel: [lasolo.ime@apajh11.fr](mailto:lasolo.ime@apajh11.fr)
- IME Robert Séguy Pépieux, APAJH
  - o Rue du Progrès - 11700 PEPIEUX
  - o Tel: 04.68.27.88.88 / Fax: 04.68.27.88.80
  - o courriel: [ime.pepieux@apajh11.fr](mailto:ime.pepieux@apajh11.fr)

#### Compléments d'information : Viatrajectoire

Vous trouverez sur Via trajectoire les informations nécessaires pour connaître les IME, ITEP, SESSAD et autres établissements medico-sociaux.

ViaTrajectoire est un portail d'orientation. A partir de la notification d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH), Le site ViaTrajectoire propose à toute personne qui cherche une place en Etablissement ou en Service Médico-Social (ESMS) : un annuaire national des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), une aide à la recherche des ESMS répondant à vos critères.

ViaTrajectoire est un service public gratuit, confidentiel et sécurisé. Ce site a pour objectif de simplifier vos démarches d'admission en Etablissement ou en Service Médico-Social (ESMS), il est accessible aux personnes que vous désignez ou qui agissent en votre nom.

Lien direct :



### Procédure locale

Pour toute question, les enseignants référents du secteur pourront apporter les informations nécessaires et assurer le lien avec la MDPH :

- Secteur 1([ash11-ref1@ac-montpellier.fr](mailto:ash11-ref1@ac-montpellier.fr))
- Secteur 2([ash11-ref2@ac-montpellier.fr](mailto:ash11-ref2@ac-montpellier.fr))
- Secteur 3([ash11-ref3@ac-montpellier.fr](mailto:ash11-ref3@ac-montpellier.fr))
- Secteur 4([ash11-ref4@ac-montpellier.fr](mailto:ash11-ref4@ac-montpellier.fr))
- Secteur 5([ash11-ref5@ac-montpellier.fr](mailto:ash11-ref5@ac-montpellier.fr))
- Secteur 6([ash11-ref6@ac-montpellier.fr](mailto:ash11-ref6@ac-montpellier.fr))
- Secteur 7([ash11-ref7@ac-montpellier.fr](mailto:ash11-ref7@ac-montpellier.fr))
- Secteur 8([ash11-ref8@ac-montpellier.fr](mailto:ash11-ref8@ac-montpellier.fr))
- Secteur 9([ash11-ref9@ac-montpellier.fr](mailto:ash11-ref9@ac-montpellier.fr))

Pour connaître les écoles et établissements correspondant aux secteurs, se référer au mémento Enseignant référent.

### Ressources

- Site de l'AFDAIM ADAPEI 11 (lien actif)



- Site de l'APAJH 11 (lien actif)

